

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Article 1 – Intégralité

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos offres. L'acceptation de nos offres impliquent l'adhésion plein et entière des présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès de GED Ets TEIP MANTES.

Les présentes conditions générales sont valables jusqu'à leur modification par le prestataire.

Article 2 – Offre

Nos offres font l'objet d'un devis détaillé, valant conditions particulières, en fonction des demandes et besoins de nos clients concernant la réparation, l'entretien ou la maintenance de leurs matériels électromécaniques.

Nos offres sont valables un (1) mois à compter de la date figurant sur le devis.

Article 3 – Prix

3.1 Conditions de prix

Notre prix s'entend net hors taxe forfaitaire toutes indemnités comprises sous réserve d'aléas indépendant de notre volonté.

Les prix sont indiqués en euros. Ils ne tiennent pas compte des frais de livraison, facturés en supplément, et indiqués avant la validation du devis. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la signature du devis et tout changement du taux applicable TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des prestations.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de la prestation objet du devis.

3.2 Limitation de notre offre

Nos prix n'englobent pas la fourniture des autres pièces reconnues défectueuses qu'il serait nécessaire de remplacer ainsi que des travaux supplémentaires découverts après démontage et non prévue au devis initial.

Sont exclus la Vidange des tuyauteries, l'étanchéité des vannes, la reprise éventuelle du lignage dans le cas d'une correction importante engendré par une déformation environnement machine, et la mise en service différée.

Ces prestations feront l'objet d'un devis complémentaire.

La fourniture comprend exactement et uniquement les travaux spécifiés au devis. Si, en cours d'exécution de la commande des opérations ou fournitures non prévues initialement s'avèrent nécessaires, un devis pour commande complémentaire, avec un nouveau délai, s'il y a lieu, est adressé au client pour accord.

En aucun cas, les conditions convenues pour des travaux et fournitures additionnels ne sauraient modifier les conditions convenues pour la commande principale, lesquelles, restent sans changement, sauf conventions contraires explicites. En cas de réparations provisoires ou partielles effectuées à la demande écrite expresses du client, notre responsabilité ne saurait être mise en cause.

Article 4 – Révision des prix

Les prix sont révisibles selon les modalités fixées ci-dessous.

4.1 Révision des prix liée au cours du cuivre

Considérant les fluctuations rapides, importantes et imprévisibles du cours du cuivre, un mécanisme de révision de prix de caractère exceptionnel a été prévu.

Au moment de la facturation, le cours moyen du cuivre indiqué au GIRM au cours du mois calendaire précédant le mois de facturation, **Cu(M-1)**, sera calculé. Une majoration **X%** du prix de la commande ou du prix tarif pourra être facturée en sus du prix commande ou du prix tarif calculé suivant la formule suivante :

$$X\% = [(0.7 (\text{Cu} (M-1) - 259.16)) \div 100]$$

4.2 Révision des prix liée aux produits et services

Les prix de nos prestations concernant les produits et les services sont révisibles selon la formule suivante :

$$P = PO \times [(0.1 + 0.2 \text{ FSD21} \div \text{FSD20}) + (0.7 \text{ ICHT IMES} \div \text{ICHT IMES1})]$$

P = Prix révisé

PO = Prix de base, soit 6138.00 euros HT

FSD2= Frais et service divers modèle 2

Valeur de base = Juillet 2004

ICHT IME = Indice du Coût Horaire du Travail des Industries Mécaniques et Electriques

Valeur de base = Décembre 2008

Article 5 – Mise en service différée

Toute mise en service différée sans l'accord de GED SAS et entraînant une anomalie sur la machine révisée, ne pourra entraîner la responsabilité de GED SAS.

Une mise en service différée devra faire l'objet d'une demande particulière du client moyennant un coût supplémentaire qui lui sera signifié par un devis.

Article 6 – Frais d'annulation

En cas d'annulation d'une prestation, à l'initiative du Client, ayant nécessité l'approvisionnement de fournitures, GED SAS se réserve le droit de facturer un pourcentage ou la totalité des fournitures commandées à titre de dommages et intérêts.

En cas d'annulation d'une intervention ou d'une réunion de chantier ayant nécessité le déplacement d'un technicien ou d'un chargé d'affaires inutilement, GED SAS se réserve le droit de facturer les frais de déplacement y afférent.

Article 7 – Réception - Mise en service et essais effectués suite à la repose du matériel n'engendrant pas une mise en service différée

La mise en service et les essais du matériel suite à sa repose, hors cas de mise en service différée, feront l'objet d'un procès-verbal de réception contradictoire entre le prestataire et le client et signé des deux parties.

A défaut, la réception des travaux sans remarque en tiendra lieu.

Article 8 – Facturation – Conditions de règlement

8.1 Facturation

Les prestations pourront faire l'objet d'une première facturation émise à la livraison et/ou à la réception du matériel en nos ateliers, et une deuxième facturation émise à l'installation et la mise en service du matériel chez le client.

En cas de prestation sur plusieurs mois, la facturation sera mensuelle sur situation d'avancement des travaux, le solde à réception du chantier

8.2 Acompte

Un acompte de 30% du montant TTC du devis sera demandé à la signature de celui-ci.

8.3 Délai de paiement

Le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de leur date d'émission.

8.4 Retard de paiement

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

8.5 Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, le client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

Le prestataire pourra demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant sur présentation des justificatifs.

Article 9 – Garantie – Responsabilité

9.1 Garantie commerciale

La période de garantie est de six (6) mois à dater de la livraison du matériel ou de la mise en service de celui-ci si elle est incluse dans la prestation.

La garantie du prestataire est strictement limitée aux travaux de réparation prévus au contrat ou au devis ainsi qu'aux pièces et matières qu'il fournit.

Notre garantie ne s'appliquera pas si l'utilisation de la machine n'a pas été conforme à celle prévue par le constructeur. Elle ne s'appliquera pas également si le raccordement des sondes de protections électriques, mécaniques, vibratoires, de températures des machines etc... n'a pas été effectué et ceci dans le cas où la machine en est équipée.

En cas d'incident, la garantie ne peut contraindre le prestataire qu'au remplacement des pièces ou la révision en ses ateliers des travaux présentant d'une façon nette un défaut, soit de matière, soit d'exécution, lui incombant.

Notre garantie ne s'applique pas aux travaux et remplacements de pièces résultant d'une usure anormale, de détérioration provenant de négligence, de manque d'entretien et d'utilisation défectueuse par le client.

9.2 Responsabilité

En cas d'utilisation de matériel appartenant au client (pont roulant, chariot élévateur, fluide...) la responsabilité de GED Ets TEIP MANTES ne pourrait être engagée quant aux conséquences d'un défaut dudit matériel.

Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations expressément définies par le devis.

En aucun cas, nous ne serons responsables des dommages indirects, matériels ou immatériels, tel que à titre d'exemple, les pertes d'exploitation, de production, les pertes de contrat ou de bénéfice subis par qui que ce soit.

Notre responsabilité est limitée, toutes clauses confondues, au montant contractuel de notre prestation.

Le client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre GED Ets TEIP MANTES et ses assureurs. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble de l'offre. Ces dispositions prévaudront, dans le cas où la commande et ses annexes contiendraient des dispositions contraires.

Article 10 - Transfert des risques

La livraison est effectuée franco de port. Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé dès livraison et réception des produits par le client.

En conséquence, en cas de paiement postérieur à la livraison, l'acheteur s'engage à faire assurer, à sa charge, les produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit du prestataire.

11 – Données personnelles

11.1 Les informations personnelles collectées par GED SAS via le devis, notamment nom, prénom adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, sont enregistrées dans notre fichier clients et uniquement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes. Le devis indique par un astérisque la ou les informations dont la collecte est indispensable à la bonne exécution du marché.

11.2 Les informations personnelles collectées sont conservées pendant toute la durée du marché et au plus tard 5 ans après la fin de celui-ci, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire;
- Le maître de l'ouvrage a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

11.3 L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de GED SAS habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du marché, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, GED SAS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense etc.).

11.4 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation des traitements. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

11.5 Le maître de l'ouvrage peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service client.

11.6 Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (pour plus d'information www.cnil.fr).

Article 12 – Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fonds comme pour les règles de forme.

Article 13 – Règlement des litiges – Attribution de juridiction

En cas de litiges les parties s'engagent à le résoudre amiablement avant toute saisine du tribunal. Si l'une des parties ne se conforme pas à ses obligations l'autre la met en demeure par lettre recommandée avec accusé réception de s'y conformer.

A défaut de règlement amiable du litige dans un délai de 30 jours suivant la mise en demeure précitée, le tribunal compétent pour résoudre celui-ci sera le tribunal de commerce de Versailles.

Article 14 – Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de prestations de service ainsi que les tarifs sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.